



**MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION  
NATIONALE  
ET DE LA JEUNESSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# Réorganisation du cursus de préparation au baccalauréat professionnel

## Foire aux questions

Dispositions applicables à compter de la rentrée scolaire 2024

Informations mises à jour

### Table des matières

Champ et objectifs.....	2
Calendrier de mise en œuvre .....	3
Organisation de la seconde et de la première professionnelle .....	3
Organisation de la terminale professionnelle.....	5
Terminale - parcours différencié de 6 semaines .....	6
Terminale - Chef-d'œuvre et co-intervention .....	11
Accompagnement et soutien au parcours .....	12
Programmes d'enseignement général .....	12
Périodes de formation en milieu professionnel obligatoires pour l'examen .....	12
Organisation de l'examen.....	13

## Champ et objectifs

### La réorganisation ne concerne-t-elle que l'année de terminale ?

La réorganisation du cycle du baccalauréat professionnel porte sur les formations dispensées sous statut scolaire et concerne simultanément, dès la rentrée 2024 les classes de seconde, première et terminale.

Elle vise à la fois à :

- Permettre des enseignements aux savoirs fondamentaux en classes réduites ;
- Organiser l'année de terminale en lien avec le projet de l'élève : obtenir un diplôme puis, soit accéder à l'emploi, soit poursuivre ses études.

Elle correspond à la mesure 4, parmi les douze mesures de réforme du lycée professionnel annoncées par le président de la République le 4 mai 2023. Voir <https://eduscol.education.fr/2224/reforme-des-lycees-professionnels>

### Quels sont les objectifs ?

La réforme du lycée professionnel vise à lutter contre le décrochage scolaire, améliorer la réussite aux examens et dans les poursuites d'études, améliorer l'insertion professionnelle immédiate des lycéens qui le souhaitent.

Dans ce contexte, plusieurs objectifs sont poursuivis au travers la réorganisation du cycle du baccalauréat professionnel :

- Répondre aux besoins des élèves en matière de maîtrise des savoirs fondamentaux, notamment au regard des résultats des tests de positionnement en seconde et de l'évaluation des acquis des élèves ;
- Réorganiser l'année de terminale pour mieux préparer sur sa fin la suite du parcours des élèves ;
- Augmenter de 50 % les périodes de stage pour les élèves souhaitant s'insérer immédiatement à la fin de leur cursus.

Ainsi, pour mieux faire réussir les élèves, répondre aux besoins de l'emploi et incarner les orientations souhaitées par le président de la République, l'ensemble du cursus de baccalauréat professionnel au lycée doit permettre de consolider les enseignements des savoirs fondamentaux, de travailler l'insertion des élèves et leur réussite dans leur poursuite d'études. Cette logique nourrit également le « choc des savoirs » annoncé par le ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse le 5 décembre 2023 et est prise en compte dans l'organisation du cursus, notamment sur les années de seconde et de première.

## Calendrier de mise en œuvre

### Quand cette réorganisation entrera-t-elle en vigueur ?

La réorganisation des formations préparant au baccalauréat professionnel entre en vigueur à la rentrée scolaire 2024 pour tous les élèves des établissements publics et privés sous contrat entrant en seconde, entrant en première et entrant en terminale professionnelle.

### Dans quel document cette réorganisation de la terminale et du cursus est-elle précisée ?

L'arrêté du 21 novembre 2018 modifié « *relatif aux enseignements dispensés dans les formations sous statut scolaire préparant au baccalauréat professionnel* », en vigueur actuellement, définit l'organisation et la grille horaire du cursus.

La réorganisation pour le baccalauréat professionnel fait l'objet d'un arrêté modifiant ce texte de 2018. Cet arrêté du 22 janvier 2024 modifiant l'arrêté du 21 novembre 2018 relatif aux enseignements dispensés dans les formations sous statut scolaire préparant au baccalauréat professionnel a été publié au *Journal officiel* du 3 février 2024 : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000049083922> .

Une note de service complète cet arrêté : il s'agit de la note de service relative aux parcours de préparation à l'insertion professionnelle et à la poursuite d'études supérieures en classe de terminale de baccalauréat professionnel publiée au bulletin officiel de l'éducation nationale du 14 mars 2024 : <https://www.education.gouv.fr/bo/2024/Hebdo11/MENE2404141N>.

## Organisation de la seconde et de la première professionnelle

### Quels seront les changements apportés à l'organisation des enseignements dispensés en seconde et en première ?

Enjeu majeur pour la réussite des parcours scolaires, les difficultés en français et en mathématiques, lorsqu'elles sont importantes, entravent l'ensemble des apprentissages, dans les disciplines générales comme dans les enseignements professionnels.

Pour la rentrée 2024 en classe de seconde (30 semaines d'enseignement) et en classe de première (28 semaines d'enseignement), les changements concernent la mise en

place de groupes à effectifs réduits s'appuyant sur les besoins des élèves pour les enseignements de français et de mathématiques.

En outre, les volumes horaires dédiés respectivement aux disciplines de français et mathématiques, ainsi qu'à l'enseignement professionnel sont renforcés.

Par ailleurs, les volumes horaires dédiés à la co-intervention sont rééquilibrés pour atteindre pour les élèves un volume d'une demi-heure hebdomadaire de co-intervention pour « Enseignements professionnels et français » ainsi que pour « Enseignements professionnels et mathématiques-sciences » tout au long des années de seconde et de première professionnelle.

Enfin, pour les élèves, une heure hebdomadaire est consacrée aussi bien en seconde qu'en première au soutien au parcours : adressé à tous les élèves selon leurs besoins, son objet sera de les accompagner dans leur parcours de choix et d'orientation.

S'agissant plus spécifiquement de la classe de première, le volume horaire élève dédié à la réalisation d'un projet s'élèvera à une heure trente hebdomadaire. Le volume horaire dédié au projet se poursuivra en terminale à hauteur d'une heure hebdomadaire.

## Qu'est-ce que le dispositif « à effectifs réduits » en mathématiques et en français ?

Les élèves bénéficient d'un enseignement de mathématiques et de français en groupes à effectif réduit afin de permettre une pédagogie différenciée pour remédier aux difficultés constatées et consolider les savoirs dans ces domaines.

Ces groupes sont mis en place dans le cadre des heures disciplinaires prévues dans la grille horaire. Il s'agit de tirer parti de plus petits effectifs pour adapter la pédagogie aux besoins des élèves et ainsi leur permettre de mieux progresser.

Un professeur, en français et en mathématiques, assure pour la classe l'ensemble des heures de la discipline : en classe entière et en groupes à effectifs réduits.

Les groupes sont constitués par le professeur de la matière selon ses intentions pédagogiques et les besoins de ses élèves au fur et à mesure de la progression de son enseignement.

Les temps d'enseignement à effectifs réduits s'intègrent à la progression pédagogique de la classe entière définie par l'enseignant, en permettant un accompagnement adapté aux besoins identifiés chez les élèves d'un même groupe.

## La réalisation d'un chef-d'œuvre est-elle remise en cause en première ?

Les heures de réalisation de chef-d'œuvre deviennent des heures de réalisation de projet aussi bien en première qu'en terminale : alors que le chef-d'œuvre reposait obligatoirement sur une réalisation significative du métier reposant sur la pluridisciplinarité « enseignement professionnel- enseignement général », le projet permet une plus grande diversité de démarches proposées aux élèves, notamment pour des filières pour lesquelles le terme « chef-d'œuvre » pouvait être éloigné de la culture professionnelle du secteur.

Sur l'année de première, une heure trente hebdomadaire est prévue pour la réalisation de projet par les élèves. Une heure hebdomadaire y est dédiée en terminale.

Ce projet, comme le chef-d'œuvre précédemment, fait l'objet d'une évaluation prise en compte pour l'obtention du baccalauréat.

## Organisation de la terminale professionnelle

### Quels sont les changements structurants de l'année de terminale ?

L'année de terminale se compose de différents temps couvrant comme aujourd'hui 34 semaines de formation auxquels s'ajoutent 2 semaines d'examen :

1. Septembre à mi-mai - un tronc commun avec :
  - 22 semaines de cours, au lieu de 26 aujourd'hui,
  - 6 semaines de PFMP obligatoires pour la certification, au lieu de 8 aujourd'hui.
2. Mi-mai à juillet – création d'un parcours différencié de 6 semaines qui n'entre pas dans le cadre des évaluations certificatives :
  - Préparation à l'insertion professionnelle : 6 semaines de stage s'ajoutent pour les élèves qui souhaitent travailler directement après le baccalauréat ;
  - Préparation à la poursuite d'études supérieures : 6 semaines de préparation au supérieur s'ajoutent pour ceux qui veulent poursuivre leurs études, ce qui permettra des renforcements disciplinaires (généraux comme professionnels), méthodologiques et de compétences psychosociales.
3. Les épreuves ponctuelles seront positionnées au terme de la période de tronc

commun en mai à l'exception de l'épreuve de Prévention Santé Environnement et de l'oral de projet positionnés fin juin.  
Les épreuves en CCF pourront être organisées jusqu'à mai.

Pour les personnels de direction, il est nécessaire d'anticiper, pour le démarrage de l'année scolaire, l'organisation de la classe de terminale avec ses différents temps : tronc commun, parcours différencié de six semaines, épreuves ponctuelles et en CCF.

Cette organisation inclut la préparation du contenu de ces différents temps, et la mobilisation des personnels. Elle conduit notamment à travailler et définir des emplois du temps, ceux-ci pouvant évoluer au cours de l'année.

## Un temps de préparation à l'épreuve de PSE et à l'oral de projet est-il prévu ?

Oui, chaque élève doit pouvoir bénéficier d'un temps de préparation à ces deux épreuves, ce quel que soit le parcours de préparation de six semaines choisi par l'élève, préparation à l'insertion ou préparation à la poursuite d'études. Pour ce faire, il est préconisé d'organiser au sein de chaque établissement un temps de regroupement des élèves avant les épreuves qui pourra, en fonction des effectifs, se tenir sur quelques jours. La convention de PFMP des élèves inscrits en parcours de préparation à l'insertion professionnelle devra mentionner ce temps de retour de l'élève dans son établissement ; cette convention précisera également le cas où l'élève devra s'absenter pour passer une épreuve.

## Terminale - parcours différencié de 6 semaines

### Comment s'effectue le choix du parcours différencié ?

Le choix du parcours se réalisera par chaque élève en classe de terminale mais résultera d'une réflexion appuyée par un accompagnement engagé bien avant cette classe de terminale.

L'accompagnement à l'orientation mis en œuvre tout au long du cursus de baccalauréat professionnel doit permettre à chaque élève d'appréhender les principes de fonctionnement et la diversité du monde économique et professionnel ainsi que les perspectives d'insertion offertes par la spécialité ou la famille de métiers ; connaître les possibilités de poursuite d'études post-baccalauréat professionnel ; élaborer son projet d'orientation scolaire et professionnelle. Dans le cadre du cursus de baccalauréat professionnel, les heures de « soutien au parcours » concourent à cet accompagnement à l'orientation et doivent permettre aux élèves de se projeter vers une insertion professionnelle ou une poursuite d'études.

Ainsi, le choix de l'un ou l'autre des parcours à la fin de la classe de terminale - préparation à l'insertion professionnelle ou préparation à la poursuite d'études - s'inscrit dans la continuité de cet accompagnement.

En ce qui concerne le processus d'accès à l'un ou l'autre parcours et l'organisation à mettre en place en établissement scolaire, la note de service parue du bulletin officiel du 14 mars 2024 détaille les différentes étapes à mettre en place depuis l'information aux élèves jusqu'à l'inscription dans l'un ou l'autre parcours. Le processus mobilise le conseil de classe ainsi que l'élève et sa famille. Une fiche de dialogue, dont le modèle est fourni par la note de service, doit être utilisée par l'établissement tout au long du processus permettant aux familles d'exprimer un premier souhait de parcours, au conseil de classe de faire des recommandations et aboutissant à un choix de l'élève (et de sa famille s'il est mineur) et à une inscription. Ce processus prévoit un entretien avec l'élève et sa famille : cet entretien peut s'avérer moins pertinent dans le cas où le projet de l'élève et de sa famille rejoint la préconisation du conseil de classe.

## Que comprend le parcours de préparation à la poursuite d'études ?

Le parcours de préparation à la poursuite d'études visera un renforcement disciplinaire et méthodologique ainsi que le développement de compétences psychosociales. Il sera fondé sur des apports relevant d'enseignements professionnels et généraux et différentes modalités pédagogiques pourront être mises en œuvre, en fonction des profils et projets des élèves.

Organisés par l'équipe pédagogique au sein du lycée d'origine, il pourra associer des professeurs intervenant dans les formations supérieures visées afin de permettre aux lycéens de mieux anticiper le cadre de formation et les pré-requis (disciplinaires, méthodologiques et organisationnels) qui les attendent dans la suite de leur parcours.

Il est préconisé que l'organisation de ce parcours soit anticipée par les établissements avant la rentrée scolaire : il s'agit de prévoir une organisation globale, qui pourra être modulée et ajustée en fonction des profils des élèves, aussi bien en termes de contenu que de mobilisation d'enseignants ou de personnels non enseignants, internes à l'établissement ou externes.

La note de service relative aux parcours de préparation à l'insertion professionnelle et à la poursuite d'études supérieures en classe de terminale de baccalauréat professionnel publiée au bulletin officiel du 14 mars 2024 précise l'objet, les attendus et l'organisation de ces parcours pour les équipes des établissements et leurs élèves.

## Est-ce que cette nouvelle organisation remplace les modules de préparation à la poursuite d'études et à l'insertion professionnelle?

Oui, les modules de préparation à la poursuite d'étude et à l'insertion professionnelle disparaissent : ils sont remplacés par le parcours différencié de 6 semaines permettant une préparation à la poursuite d'étude ou une préparation à l'insertion professionnelle immédiate.

## Les périodes de formation en milieu professionnel réalisées lors du parcours de préparation à l'insertion bénéficient-elles de l'allocation financière prévue par l'État?

Oui, ces PFMP effectuées au titre de ce parcours sont concernées par l'allocation comme les PFMP obligatoires, dans la limite du plafond fixé pour la terminale à compter de la rentrée 2024. Les mêmes règles s'appliquent quant aux pièces justificatives nécessaires permettant d'attester de la réalisation effective de ces périodes.

## Est-ce que les élèves qui souhaitent suivre le parcours de préparation à l'insertion professionnelle sont dispensés de participer à Parcoursup ?

Non, les vœux ou l'absence de vœux dans Parcoursup n'ont pas d'influence sur le suivi de l'un ou l'autre parcours, même s'ils constituent une étape importante dans la construction du parcours pour les lycéens de terminale professionnelle. De même, le suivi de l'un ou l'autre parcours n'empêche pas les vœux Parcoursup, en phase principale comme en phase complémentaire. Les élèves peuvent faire des vœux de poursuite d'études avec Parcoursup quel que soit leur choix de parcours.

## Le parcours de préparation à la poursuite d'études est-il l'un des prérequis à l'inscription sur Parcoursup ?

Non, le choix du parcours n'a pas d'incidence sur la procédure Parcoursup.

## L'élève qui souhaite suivre le parcours de préparation à l'insertion professionnelle peut-il malgré tout poursuivre ses études ?

Oui, le parcours choisi par l'élève n'est pas déterminant pour Parcoursup, ni pour la poursuite d'études. En revanche, les parcours différenciés proposés offriront à un lycéen qui a un projet stabilisé pour l'une ou l'autre des finalités visées par le baccalauréat une préparation plus adaptée pour faciliter cette nouvelle étape de son parcours.



## Y a-t-il des ressources pour les enseignants afin de préparer le parcours de préparation à la poursuite d'études ?

Oui, des ressources produites en lien avec les corps d'inspection seront mises à disposition et un accompagnement des équipes pédagogiques sera mis en place.

## Le choix des parcours est-il définitif ?

Non, les élèves peuvent formuler un changement de parcours en lien avec leur représentant légal s'ils sont mineurs.

Cependant ces changements sont d'autant plus marginaux que les choix de l'un ou l'autre parcours sont anticipés, préparés et accompagnés par les équipes pédagogiques avec leurs élèves. Il s'agit de travailler en amont le choix de parcours afin que celui-ci fasse sens pour l'élève et qu'il ne soit pas un choix par défaut.

Il est préconisé que les changements de parcours après inscription fassent l'objet d'un entretien avec l'équipe éducative et d'une réflexion approfondie de la part de l'élève et, le cas échéant de sa famille. La demande doit être formalisée et motivée. Le changement vers le parcours de préparation à l'insertion ne pourra se faire que sous réserve de la signature d'une convention de PFMP.

Rappelons que les élèves du parcours de préparation à l'insertion intègrent le parcours de préparation à la poursuite d'études dans le cas où ils n'ont pas ou plus de convention de stage active, jusqu'à signature effectuée d'une convention.

## Comment préparer les PFMP du parcours de préparation à l'insertion professionnelle ?

Les PFMP du parcours différencié doivent être préparées entre les établissements, les milieux professionnels et les élèves pour identifier les compétences déjà acquises par les jeunes et celles qui peuvent être développées ou confortées à l'occasion de ces périodes.

À cet égard, il est important de bien identifier et valoriser les compétences, y compris transversales, acquises par les élèves. Par ailleurs, il est nécessaire de travailler avec le tuteur afin de les expliciter et de préparer les élèves à leur mobilisation dans les lieux d'accueil des PFMP. Ce travail permet de compléter l'annexe pédagogique de la convention de PFMP.

Il convient en outre de permettre aux professeurs de sensibiliser les élèves à l'importance d'adopter une démarche réflexive sur les situations de travail qu'ils

vivent pendant les périodes. Pour y parvenir, l'équipe pédagogique doit aider l'élève à identifier :

- la contribution des composantes de son activité (objectifs assignés ou attendus, compétences psychosociales mobilisées, attitude au travail...) à son insertion professionnelle ;
- les composantes de l'environnement dans lequel il exerce l'activité pour lui permettre de conforter sa posture professionnelle (conditions de travail, équipe dans laquelle il s'intègre, valeurs portées par l'entreprise ou la structure).

Cet accompagnement des équipes pédagogiques visant à sensibiliser les élèves à l'importance d'adopter une démarche réflexive peut prendre appui sur les expériences vécues au titre de PFMP déjà effectuées ; il peut s'inscrire dans le cadre des enseignements disciplinaires, y compris dans le cadre des heures d'enseignement professionnel. L'horaire de soutien au parcours peut également permettre de préparer les élèves à cet exercice de réflexivité ou de poursuivre cette préparation.

Ainsi, les PFMP du parcours de fin de terminale doivent être préparées comme celles effectuées au titre de toute PFMP.

Enfin, le suivi réalisé par l'équipe pédagogique doit permettre de vérifier la conformité de la PFMP en rapport avec les attendus définis par la convention, les activités réalisées et le respect du cadre légal. Il permet également d'accompagner la prise de recul des élèves dans l'action en milieu professionnel. Ce suivi peut mobiliser des outils numériques.

## Quel suivi mettre en place pour les PFMP effectuées durant le parcours de préparation à l'insertion professionnelle ?

Si les PFMP effectuées durant le parcours de préparation à l'insertion professionnelle n'ont pas de visée certificative, il convient cependant d'assurer un suivi de ces périodes afin de s'assurer de la conformité de la PFMP avec les attendus pédagogiques et les contraintes légales, notamment de sécurité. Ce suivi doit aussi permettre d'accompagner la prise de recul des élèves sur leur pratique professionnelle. Ce suivi peut être effectué en mobilisant des outils numériques comme la visio-conférence. Une visite sur site a minima est par ailleurs préconisée qui permet des échanges avec le référent en milieu professionnel, avec l'élève, ainsi qu'un regard sur les conditions d'exercice de celui-ci.

# Terminale - Chef-d'œuvre et co-intervention

## Est-ce que le chef-d'œuvre disparaît ?

Les heures de réalisation de chef-d'œuvre deviennent des heures de réalisation de projet aussi bien en première qu'en terminale avec un volume horaire revu : alors que le chef-d'œuvre reposait sur une réalisation significative du métier et sur la pluridisciplinarité « enseignement professionnel- enseignement général », le projet offre une plus grande diversité de démarches pédagogiques proposées. La réalisation du chef-d'œuvre reste donc possible dès lors que sa conduite est pensée comme un projet.

## L'oral de projet repose-t-il sur les mêmes modalités que l'oral du chef-d'œuvre ?

Oui, les modalités d'évaluation et de prise en compte de la note dans la moyenne seront les mêmes.

L'arrêté du 20 octobre 2020 définissant les modalités de l'évaluation du chef-d'œuvre prévue à l'examen du baccalauréat professionnel sera ainsi ajusté simplement pour substituer la notion de « projet » à « chef-d'œuvre. »

En complément, la circulaire du 22 octobre 2020 relative à la réalisation du chef-d'œuvre au baccalauréat professionnel et aux modalités d'évaluation à l'examen sera revue pour également substituer la notion de « projet » à « chef d'œuvre » et définir la notion de projet.

## Est-ce que la co-intervention disparaît ?

La co-intervention est maintenue en classe de seconde et de première, mais ne disposera plus d'heures dédiées dans la grille horaire nationale en terminale professionnelle.

Des volumes horaires dédiés demeurent donc en seconde et en première professionnelles à hauteur d'une demi-heure hebdomadaire pour « Enseignements professionnels et français » ainsi que pour « Enseignements professionnels et mathématiques-sciences ».

Les établissements peuvent toujours organiser cette modalité d'enseignement en terminale s'ils le souhaitent, dans le respect toutefois des volumes horaires disciplinaires prévus à la grille horaire nationale.

## Accompagnement et soutien au parcours

### Que devient le dispositif de « consolidation, accompagnement personnalisé et accompagnement au choix d'orientation » ?

Le dispositif est renommé « soutien au parcours » sur l'ensemble du cursus de baccalauréat professionnel. Le soutien au parcours s'adresse à tous les élèves selon leurs besoins afin de les accompagner dans leur parcours de choix et d'orientation.

## Programmes d'enseignement général

### Les programmes seront-ils modifiés?

Il n'est pas prévu à ce stade de modification des programmes définis par arrêtés.

### Les attendus pour les épreuves de mai seront-ils modifiés?

Il n'est pas prévu à ce stade de modification des épreuves définies par arrêtés.

## Périodes de formation en milieu professionnel obligatoires pour l'examen

### Le nombre de semaines de PFMP exigées sur l'ensemble du cursus pour l'examen du baccalauréat professionnel est-il modifié ?

La totalité des spécialités de baccalauréat professionnel nécessitaient 22 semaines de PFMP pour l'examen, excepté pour la spécialité « Technicien prothèse dentaire » qui exige 20 semaines.

Pour l'ensemble des spécialités, 20 semaines sont dorénavant exigées du fait que 6 semaines de PFMP sont obligatoires en terminale et non plus 8 : un arrêté modifiant l'arrêté du 19 avril 2019 portant application des nouvelles organisations d'enseignement dispensés dans les formations sous statut scolaire préparant au baccalauréat professionnel et au certificat d'aptitude professionnelle porte cette précision pour l'ensemble des spécialités de baccalauréat professionnel,

Pour 7 spécialités de baccalauréat professionnel, un arrêté viendra modifier la répartition actuelle des 22 semaines de PFMP entre univers professionnels pour totaliser 20 semaines.

# Organisation de l'examen

## Quand auront lieu les épreuves ponctuelles ?

Pour les élèves en formation sous statut scolaire dans les établissements publics et privés sous contrat et pour les apprentis des organismes habilités au CCF les épreuves ponctuelles se dérouleront en plusieurs temps :

1. Une première période d'examens avec les épreuves ponctuelles d'enseignement général (français, histoire-géographie, économie gestion/économie droit) et d'enseignement professionnel. Cette période se situe au mois de mai.
2. Une deuxième période d'examens avec les épreuves ponctuelles de PSE (une demi-journée) et d'oral de projet (une demi-journée). Cette période se situe à la fin du mois de juin. Elle est précédée dans la mesure du possible d'une étape de regroupement de tous les élèves concernés au sein de l'établissement pour finaliser la préparation de l'épreuve de PSE et de l'oral de projet.

Pour tous les autres candidats ne bénéficiant pas du CCF, les épreuves ponctuelles se dérouleront en plusieurs temps :

1. Une première phase d'examens avec les épreuves ponctuelles d'enseignement général (français, histoire-géographie, économie-gestion/économie-droit) et d'enseignement professionnel. Cette période se situe au mois de mai et est commune avec les candidats bénéficiant du CCF.
2. Une deuxième phase d'examens avec les épreuves ponctuelles de mathématiques, langue vivante 1, langue vivante 2 ou physique-chimie, arts appliqués, EPS, enseignement professionnel. Cette période se situe au mois de mai, à la suite des épreuves de la période 1 ci-dessus.
3. Une troisième phase d'examens avec les épreuves ponctuelles de PSE (une demi-journée) et d'oral de projet (une demi-journée). Cette période se situe à la fin du mois de juin et est aussi commune avec les candidats bénéficiant du CCF.

## Les situations d'évaluation de CCF peuvent-elles être positionnées jusqu'à mai?

Oui, les situations d'évaluation de CCF peuvent être organisées jusqu'à la première période des épreuves ponctuelles qui se situe en mai.

## Quel sera le planning de passation des épreuves du baccalauréat pour les autres candidats ?

Pour les candidats issus d'organismes de formation qui pratiquent le CCF, le planning sera le même que celui des candidats élèves des établissements scolaires publics et privés sous contrat.

Pour les candidats devant passer toutes les épreuves en mode ponctuel : toutes les épreuves seront passées en mai à l'exception de l'épreuve de PSE et de l'oral de projet (pour les apprentis et élèves des établissements hors contrat) qui seront organisés en juin.